



DECISION N° 2023-1120

**Convention d'Occupation Précaire - Ville de
Perpignan / Mme Zohra DJELLALI
11 rue Pierre Lefranc**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que Mme Zohra DJELLALI, qui était logée 11 rue du Progrès doit bénéficier d'un nouveau logement adapté à son état de santé,

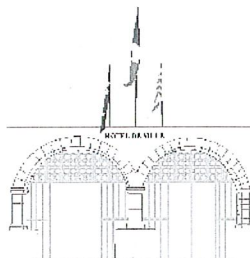
DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation précaire la Ville met à disposition de Mme Zohra DJELLALI, un logement temporaire de type studio, d'une superficie de 35 m².

Ce logement adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est situé 11 rue Pierre Lefranc à Perpignan et à un usage exclusif d'habitation.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter de la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée pour une durée de 6 mois reconductible 2 fois.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements ainsi que la consommation des fluides sont à la charge de l'hébergée.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230925-178193-AV-1-1

Accusé reçu le : **25 SEP. 2023**

Affiché le : **25 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

